



DELIBERATION N° D.2026.09.78

du Conseil municipal du 24 septembre 2026

Démission de M. Geoffrey Landrain.

Installation de Mme Nathalie Duchêne, de la liste "Versailles pour tous.tes", au sein du

Conseil municipal de Versailles.

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marine LALLAU

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Agnès CARTIER-MEHEUST, Mme Jennifer CASSIN, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

Mme Tess RENDINA-MANCUSO.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Baptiste BOIN (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Murielle KERZERHO (pouvoir à Mme Jennifer CASSIN), Mme Laetitia HUBERT (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228 et suivants et L.270 ;

Vu le courrier de M. Geoffrey Landrain, élu de la liste « Versailles pour tous.tes », du 12 juillet 2026, reçu en mairie le 17 juillet 2026, relatif à sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de Versailles ;

Vu le courriel du 22 juillet 2026 de la ville de Versailles informant la préfecture des Yvelines de la démission de M. Geoffrey Landrain ;

M. Geoffrey Landrain ayant fait part au Maire de Versailles de sa décision de démissionner du Conseil municipal par courrier du 12 juillet 2026, reçu en mairie le 17 juillet 2026, il convient, après information transmise au préfet des Yvelines, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.270 du Code électoral susvisé, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du groupe « Versailles pour tous.tes » et ayant déclaré accepter cette fonction est Mme Nathalie Duchêne.

Il convient donc de l'installer dans ses fonctions de conseillère municipale, en lieu et place de M. Geoffrey Landrain.

Par délibérations présentées à cette même séance du Conseil municipal, il sera également pourvu au remplacement de M. Landrain dans les commissions et organismes dans lesquels il était membre au titre de la mandature actuelle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte de l'installation de Mme Nathalie Duchêne dans les fonctions de conseillère municipale de la liste « Versailles pour tous.tes », faisant suite au courrier de démission de M. Geoffrey Landrain, conseiller municipal, reçu en mairie le 17 juillet 2026 ;
- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 52 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 29/09/2026, par Olivier PERES


Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des
services,
Olivier PERES